



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 février 2021

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN SEINE-MARITIME

COVID-19

À la suite de la sollicitation de plusieurs maires et organisations professionnelles, Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, autorise par arrêté préfectoral les commerces de détail du département de la Seine-Maritime à ouvrir et à employer du personnel les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021.

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a conduit à l'instauration d'un couvre-feu sanitaire à 20h depuis le 15 décembre 2020 puis à 18 heures depuis le 16 janvier 2021.

Ceci perturbe le fonctionnement des commerces et ne permet pas à une partie de la population de procéder aux achats nécessaires de la vie quotidienne. De plus, les soldes d'hiver ont été reportés par arrêté du 23 décembre 2020 et s'achèveront le 16 février 2021.

L'ouverture dominicale des commerces permettra le report des achats ne pouvant être effectués en semaine après 18 h, dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

En outre, cette dérogation, en augmentant le temps d'ouverture des commerces, est de nature à réguler les flux de clientèle dans un contexte sanitaire caractérisé par une circulation toujours importante du virus de la COVID 19.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés, et les heures travaillées seront payées avec une majoration de 100 %.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex